Congrès d'Albi : Problématiques « corpo »

La précarité :

La loi du 26 juillet 2005 et le décret du 12 mars 2007 ont introduit le contrat à durée indéterminée dans le statut de la fonction publique. Si la position du SNETAP est sans ambiguïté sur la condamnation de cette disposition, qui substitue ces CDI aux emplois statutaires, quels droits devons nous revendiquer pour les agents contractuels ? Par ailleurs, comment contrer les dérives engendrées par cette loi (non renouvellements de contrats au bout de 6 ans, réductions de contrats, contrats « de mission »…)
Par ailleurs, l'absence de créations d'emplois statutaires, a engendré, pour les agents de catégorie B et C, la multiplication de faux contrats à temps incomplets, limités depuis 2001 à 70%.
Enfin, le décret du 12 mars 2007 a instauré la création de commissions consultatives paritaires, que le ministère doit mettre en place d'ici le 1er mars 2008. Si, pour les agents contractuels enseignants (nationaux et régionaux), la proposition du Ministère pourrait nous convenir, celle concernant les agents sur budgets d'établissement semble inacceptable et a été rejetée par la quasi-totalité des organisations syndicales : le Ministère proposait d'instaurer des commissions locales (au niveau de l'établissement).
Quelles contre-propositions du SNETAP (pour l'instant nous avons défendu des CCP nationales et par filières (enseignants, administratifs, techniques).
Quelles compétences revendiquer pour ces CCP : le décret donne comme compétences obligatoires les cas de licenciements et de sanctions, mais les arrêtés ministériels peuvent étendre ces compétences (par exemple, pour les ACER/ACEN, le réemploi et la mobilité).

Le métier enseignant

Le Ministre de l'éducation nationale ouvre le 24 septembre les travaux de la commission sur « l'évolution du métier d'enseignant ». Mais l'on sait déjà que derrière ce projet, il a la volonté d'introduire dans tous les statuts enseignants, la polyvalence, l'annualisation et s'il est envisagé la revalorisation des carrières et des salaires, c'est en contrepartie de la reconnaissance du mérite individuel, et de travail supplémentaire. Voir en pièce jointe l'analyse du rapport rédigé par Xavier DARCOS lors de la campagne présidentielle 2007.
Quelles contre propositions doit faire le SNETAP (réduction des obligations hebdomadaires de service, prise en compte du travail de concertation des équipes pédagogiques…) ?
Quel avenir pour les décharges et les minorations/majorations de service ?
Face à la multiplication des compléments de service, par exemple en CFA ou CFPPA, et aux affectations d'enseignants dans ces mêmes centres, quelles dispositions statutaires doit-on faire évoluer. L'affectation des enseignants doit-elle se faire sur site ou sur EPL ?
La revalorisation du métier d'enseignant ne doit elle pas également passer par la mise à disposition de moyens matériels améliorant leurs conditions de travail (bureaux, ordinateurs…).

Comment concilier le statut des enseignants et l'exercice des 5 missions de l'EAP, tout en respectant les souhaits et le compétences des personnels ?
La loi sur les retraites de 2003 avait posé la question des fins de carrière et des secondes carrières des enseignants. Mais depuis rien n'a réellement évolué. Est-ce toujours une attente des personnels et si oui, comment les envisager ?

Les personnels TOS

Le congrès d'Amiens avait donné mandat au SNETAP de revendiquer la réversibilité de la loi sur le transfert des TOS. Mais le réalisme nous oblige à constater que tout espoir d'un retour sur cette décentralisation est aujourd'hui perdu. Cette situation doit nous conduire à nous interroger sur les revendications à construire pour défendre au mieux, à la fois les intérêts des agents, ceux des élèves et ceux du service public.

- Comment préserver le lien avec la communauté éducative et la mission éducative des TOS ? Quelle place pour les TOS de l'EA dans les CTP, CAP…. ?
- Quels sont les acquis essentiels à maintenir ?
- Quelles avancées obtenir – rémunérations, mobilité, temps de travail, action sociale ? Et comment agir pour obtenir une harmonisation entre les régions ?
- Quels sont les outils à mettre à place, quelles sont les attentes des TOS ?
- Comment combattre les tentatives d'externalisation de certaines missions ? Quelles contre propositions ?
- Quel syndicat pour les TOS ? quelle structuration ? En effet, le transfert aux régions des personnels TOS va à terme faire voler en éclat les structures dans lesquelles leurs intérêts étaient défendus (CAP nationales) pour les noyer, régionalement, dans des CAP communes avec les autres personnels (du conseil régionale te de l'éducation nationale. Dès lors la défense des intérêts des TOS sera-t-elle assurée efficacement par le SNETAP ? Et si oui, au prix de quelles réorganisations et avec quelles collaborations au sein de la FSU ?

La réforme de l'état

Toutes les réformes engagées ou réalisées depuis quelques années conduisent à l'évolution de la Fonction Publique de l'Etat vers le modèle de la territoriale : fusions de corps, rémunération et carrière au mérite, recrutements locaux, mobilités au bon vouloir des autorités hiérarchiques directes…
Au prétexte de vouloir motiver les agents et responsabiliser la hiérarchie, c'est plutôt vers un asservissement des agents que l'on se dirige. Et c'est en même temps les droits des personnels que l'on met à mal (droit à la carrière, droit à la mobilité…)
Contrer cette évolution vers une logique managériale nous oblige à argumenter sur :

- La place et le rôle des agents dans le fonctionnement du service public,
- Les dangers, pour le service public, ses usagers et ses agents, de la privatisation
    1. Le service public doit-il se recentrer sur uniquement les missions régaliennes ?
    2. quelle GRH pour le service public ? notation, évaluation, formation, mobilité….
- Les fusions de corps : dans quels cas et à quelles conditions sont elles acceptables ?
- La Réforme Administrative Départementale de l'Etat : quelles conséquences pour les services publics et les personnels ?